

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit-Palais et Cornemps dûment convoqué s'est réuni en séance **ordinaire** à la mairie le 06 octobre 2025 à 18h00 sous la présidence du Maire, Mme Patricia RAICHINI.

Etaient Présents : RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, AUDOUIN Anne, HUCHET Pierrette, TRANQUARD Jérôme, BOUTIN Jean-François, BORDAS Christian, POUDRET Annie, MARTIN Frédéric, DUMON Alain, BROUDICHOUX Serge, JOCELYN Nathalie, REYGADE Aline, BORDELAIS Gérald

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Anne AUDOUIN a été élue secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 04 Août 2025.

DELIBERATION 26-2025 AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SMICVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;
Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;
Vu les dispositions statutaires du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) ;
Vu le différend opposant la Commune de Petit-Palais et Cornemps au SMICVAL relatif à la suppression de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères ;
Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;
Considérant que les termes de ce protocole préservent l'intérêt de la commune et des administrés en apportant le maintien de la collecte en porte-à-porte dans les conditions explicitement détaillées dans ledit projet de protocole ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
Article 1^{er} : Approuve le protocole transactionnel conclu avec le SMICVAL, annexé à la présente délibération.
Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ledit protocole transactionnel au nom de et pour le compte de la Commune, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.
Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

DELIBERATION 27-2025 PORTANT AUTORISATION A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION LUCCI

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que la Préfecture de la Gironde s'est engagée, par la signature de la charte de lutte contre les constructions illégales, à déployer un outil dédié auprès des collectivités, afin d'accompagner le Maire, dans l'exercice de sa mission de police en matière d'urbanisme.
Depuis le 1er octobre 2024, ce nouvel outil LUCCI est opérationnel sur l'ensemble du territoire. Il vise à faciliter l'exercice de la police de l'urbanisme grâce à deux fonctionnalités principales :
*une rédaction semi-automatisée des procès-verbaux, utilisant des mots-clés, pour sécuriser juridiquement les actes ;
*la création d'une base de données regroupant les contrôles effectués et les procès-verbaux dressés sur le territoire de la commune, facilitant ainsi le traitement et le suivi administratif des dossiers.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

DELIBERATION 28-2025 MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE PETIT PALAIS ET CORNEMPS A LA CANDIDATURE DU SITE DU BLAYAIS POUR L'ACCUEIL DE REACTEURS NUCLEAIRES EPR2

Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de répondre aux besoins du pays en une électricité bas carbone, sûre et pilotable, le Gouvernement a inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE3) le développement de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2.
La candidature du site du Blayais pour accueillir une paire d'EPR2 s'inscrit pleinement dans cette stratégie nationale en générant des emplois qualifiés, des retombées économiques et significatives pour son territoire et en contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'une des causes du réchauffement climatique.
Considérant que la centrale nucléaire du Blayais, implantée à Braud-et-Saint-Louis en Gironde, bénéficie depuis plus de quarante ans d'une intégration territoriale réussie, d'un socle industriel éprouvé, de compétences humaines reconnues et d'une culture de la sûreté profondément enracinée,
Considérant que la centrale fournit près de 50% des besoins en électricité de la Région Nouvelle -Aquitaine grâce à ses quatre réacteurs de 900 MW, qu'elle emploie directement 1500 salariés EDF à temps plein et génère environ 1000 emplois liés à la sous-traitance,
Considérant qu'elle contribue à faire vivre près de 10 000 personnes résidant au nord de la Gironde et dans la frange sud de la Charente-Maritime dans une région durement touchée par la crise viticole,

Considérant que le site dispose du foncier nécessaire à l'implantation d'installations nouvelles dans une zone faiblement urbanisée et d'une situation exceptionnelle au bord du plus grand estuaire d'Europe facilitant le refroidissement de l'installation,

Considérant sa proximité avec le poste de Cubnezais, lequel constitue un élément majeur pour contribuer aux échanges d'électricité grâce à ses nouvelles interconnexions, l'une avec la péninsule ibérique par le golfe de Gascogne, l'autre avec la Loire-Atlantique afin de participer à la mutualisation des infrastructures électriques de raccordement des futurs parcs éoliens en mer.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la dynamique nationale de création de 100 000 emplois attendus dans la filière nucléaire française au cours des dix prochaines années, et qu'il représente pour les territoires riverains une opportunité unique de développer des emplois qualifiés, des formations d'avenir et des opportunités économiques pour les entreprises locales,

Considérant que la mobilisation du territoire constituera un élément déterminant dans le choix des quatre futurs sites, en complément des résultats d'une étude technique faite par EDF pour chacun des sites candidats.

Considérant enfin que le soutien exprimé par Etienne Guyot, préfet de Région, Alain Rousset, président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, et par de nombreuses collectivités territoriales au-delà de toute considération partisane, confirme l'importance données à ce projet par son territoire dans une logique de solidarité et de cohésion territoriale.

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit Palais et Cornemps, après en avoir délibéré, décide :

► D'apporter son plein soutien à la candidature de la centrale nucléaire du Blayais pour l'accueil d'une paire de réacteurs EPR2.

Votes pour : 13 Voix - Votes contre : 1 Voix

INFORMATIONS DIVERSES

► Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 3 novembre 2025, un aménagement du temps de travail va être mis en place au secrétariat. Cela ne changera pas les heures d'ouverture au public.

► L'inauguration du Collège Lucie Aubrac aura lieu le 6 octobre 2025.

► La commission Communication se réunira Lundi 3 novembre 2025 afin de préparer le bulletin municipal.

► Cérémonie du 11 novembre 2025 au monument aux morts à 10 H 45

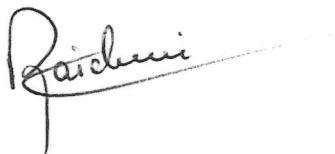
► Repas des seniors, personnel communal et conseillers le 6 décembre 2025 au Resto du Coin à 12 H 00

Les invitations seront envoyées aux seniors âgés de plus de 65 ans.

► Serge BROUDICHOUX fait les comptes rendus des réunions concernant le SMICVAL et le SIETAVI.

Séance levée à 20 H 00

Le Maire,
Patricia RAICHINI



Le secrétaire de séance
Anne AUDOUIN

